Fiche R-9: Transport des DASRI



# TRANSPORT DES DASRI

Le transport est régi par l'ADR (Accord européen du transport de marchandise Dangereuses par Route). La version actuelle des ADR est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (régulièrement modifié) et concerne le transport par route de matières dangereuses. L'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») complète les dispositions de l'ADR pour les transports effectués sur le territoire national.

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés ainsi que les pièces anatomiques sont réunis dans la classe 6.2 avec des numéros ONU (ou codes matières) à 4 chiffres différents selon l'espèce potentiellement infectée (l'homme ou l'animal) et le groupe de risque infectieux du micro-organisme. A chaque numéro ONU correspondent des conditions d'emballage, d'étiquetage et des procédures de traçabilité.

Ex: N° ONU 32 91: déchets d'hôpital non spécifié ou déchet (bio) médical ou déchet médical réglementé. Ce n° ONU concerne les déchets ayant une probabilité faible de contenir des matières infectieuses et doivent être transportés dans des emballages répondant aux dispositions de l'arrêté du 24 novembre 2003

Le prestataire de services prenant en charge le transport des DASRI jusqu'au lieu d'incinération doit respecter la réglementation concernant le transport des matières dangereuses (ADR).

## **Quantités transportées:**

- < 15 kg : pas de prescriptions particulières</li>
- > 100 kg mais < 333 kg : le transport doit être réalisé par un transporteur agréé déclaré en préfecture</li>
- > 333 kg : le transporteur doit être déclaré en préfecture et doit nommer un conseiller à la sécurité.

#### Le chauffeur :

Le conducteur doit obligatoirement détenir un certificat de formation « matières dangereuses en colis, classe 6.2 » dans le cas où la quantité transportée est **supérieure à 333 kg**. Cette formation doit être renouvelée tous les 5 ans.

Une aptitude médicale est délivrée annuellement par le médecin du travail.

Le chauffeur doit être à jour de ses **vaccination**s concernant l'hépatite B, la Diphtérie, le Tétanos et la Polio. Il doit être muni d'Equipements de Protection individuelle (EPI) et de protection générale:

- baudrier ou vêtement fluorescent,
- gants de protection,
- chaussures de sécurité,
- tenue de travail enveloppante,
- lingettes désinfectantes ou solution hydroalcoolique,
- une copie conforme de la licence de transport,
- un équipement de protection des yeux (lunettes),
- une cale de roue par véhicule, de dimensions appropriées,
- deux signaux d'avertissement autoporteurs,
- du liquide de rinçage pour les yeux,
- un appareil d'éclairage portatif



# Fiche R-9 : Transport des DASRI



Avril 2011

## TRANSPORT DES DASRI

## Documents de bord (à l'intérieur du véhicule) :

- le document de transport de matières dangereuses :
  - √ désignation de la marchandise, sa classe, son n° ONU
  - ✓ nombre et description des colis
  - ✓ la masse brute (matière + emballage) et la masse nette
  - √ le nom et l'adresse de l'expéditeur
  - √ l'affirmation par le chargeur que le produit est autorisé au transport et que son emballage et son étiquetage sont
- le(s) bordereau(x) de suivi (pouvant servir de documents de transport),
- les consignes de sécurité écrites,
- une copie du récépissé de déclaration d'activité de transport de déchets.

#### Etiquetage du véhicule :

La plaque étiquette indiquant un danger biologique doit être apposée à l'arrière et sur les deux côtés du véhicule lorsque le chargement est supérieur à 3 tonnes.

## Surveillance et stationnement :

Le chargement est toléré sur la voie publique dans le cas où l'établissement ne dispose pas d'un emplacement dédié. Les compartiments des véhicules doivent être verrouillés, le véhicule doit pouvoir être évacué sans manœuvre et le(s) compartiment(s) du (des) véhicule(s) doit (vent) être verrouillé(s).

#### Equipement du véhicule :

- Le véhicule doit être fermé ou bâché.
- Il ne faut pas charger de DASRI à proximité immédiate de denrées alimentaires (distance ≥ 0,8 m) (§ 7.5.4. de l'ADR)
- les compartiments doivent permettre d'éviter tout contact entre leur contenu et le reste du chargement.
- les compartiments doivent être séparés de la cabine par une paroi pleine et rigide et les matériaux doivent être lavables,
- les compartiments et les caissons doivent être lavés et désinfectés à chaque déchargement,
- en l'absence du conducteur, les coordonnées de l'entreprise et ou de celui-ci doivent être clairement visibles de l'extérieur pour permettre un appel en cas d'urgence.

#### A noter:

Le CHARGEUR (expéditeur des déchets) est responsable des déchets jusqu'à leur élimination (article **L541-2** du code de l'environnement) et doit donc s'assurer que :

- le document de transport et les consignes de sécurité sont à bord du véhicule,
- le conducteur possède son certificat de formation à jour et adapté au transport,
- l'unité de transport est munie de son certificat d'agrément à jour et adapté au transport,
- le véhicule est signalisé et placardé à la sortie de l'établissement.
  - En cas de contrôle négatif d'un des éléments, le transport ne doit pas être effectué.

